



Refus de renégociation d'un prêt immobilier

Par **Teyssier**, le **03/04/2013** à **01:07**

Dans un premier de temps, une de mes banques a accepté le principe de renégocier un prêt immobilier souscrit auprès d'un autre organisme prêteur.

Le solde à régler est de 100 000€ sur 10 ans.

J'ai passé plusieurs visites médicales, effectué des analyses. J'ai 65 ans et l'assurance a acceptée le dossier et me relance à plusieurs reprises. Mais le taux est surcoté. J'accepte le principe de cette augmentation qui représente une hausse d'environ 50 euros par mois par rapport au taux antérieur. Le taux initialement souscrit et renégocié est de 5,60 % les taux comparables sont actuellement inférieurs à 3 %. L'affaire reste pour moi intéressante.

Seulement, la banque refuse la renégociation selon le principe que le taux de l'assurance est supérieur au taux bancaire actuel!

Il refusent de m'indiquer les textes qui pourraient justifier une telle décision de leur part ?

Qu'en est-il vraiment ? Une telle décision est-elle normale et/ou légale

J'ajoute que l'assurance invalidité/décès n'est pas obligatoire. C'est le banquier qui m'a informé de ce fait.

Merci pour vos réponses.

Cordialement vôtre

Par **DefendezVous**, le **03/04/2013** à **13:48**

Bonjour,

Avez-vous reçu une offre préalable?

La réponse à cette question est déterminante pour vous répondre correctement.

Bien à vous,

Avocat Anonyme